



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 23/06/2020

Second tour des élections municipales et communautaires : des dispositions particulières sont prises pour assurer la sécurité sanitaire de ce scrutin.

Conformément à l'avis du Haut Conseil de la santé publique du 18 mai 2020 l'État met à la disposition, des votants et des personnes mobilisées dans l'organisation des bureaux de vote, des équipements de protection individuelle et collective : masque, visières et gel hydroalcoolique.

L'accès au bureau de vote sera conditionné par le port du masque qui, le cas échéant, pourra être fourni à l'arrivée au bureau de vote. Cette obligation ne fera pas obstacle au retrait du masque sur demande d'un membre du bureau de vote pour la stricte nécessité du contrôle de son identité. Elle ne s'imposera pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation.

De même du gel hydroalcoolique permettra d'assurer la désinfection des mains avant et après l'opération de vote.

Ainsi pour équiper les 15 communes où se déroule un second tour de scrutin, l'État a mis à la disposition des mairies concernées :

- 79 550 masques qui permettront d'équiper les électeurs, les assesseurs qui tiennent le bureau de vote ainsi que les personnes qui participent et celles qui assistent au dépouillement,
- 1 690 visières destinées à assurer la protection des assesseurs qui officient dans les bureaux de vote
- 791 flacons de 500 ml de gel hydroalcoolique pour assurer la désinfection des mains avant et après l'opération de vote.

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

www.vendee.gouv.fr - [@PrefetVendee](https://www.instagram.com/PrefetVendee) - [@PrefetVendee](https://www.facebook.com/PrefetVendee) - [@prefetvendee](https://www.youtube.com/channel/UC...)

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon